

DECRET N° 96-341 du 16 Août 1996

portant nomination du Président et des
Membres du Conseil d'Administration de
la Société Nationale pour la Promotion
Agricole (SONAPRA).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Loi N°88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à
l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques
et Semi-Publiques ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle
des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars
1996 ;

VU le Décret N°96-128 du 9 Avril 1996 portant composition du Gouver-
nement ;

VU le Décret N°91-301 du 31 Décembre 1991 portant attributions,
organisation et fonctionnement du Ministère du Développement
Rural ;

VU le Décret N°91-161 du 22 Juillet 1991 portant approbation des
Statuts de la Société Nationale pour la Promotion Agricole
(SONAPRA) ;

VU le Décret N°90-34 du 16 Février 1990 portant nomination du
Président et des Membres du Conseil d'Administration de la Société
Nationale pour la Promotion Agricole ;

SUR proposition du Ministre du Développement Rural ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 Juillet 1996 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont nommées membres du Conseil d'Administration de
la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA), les
personnes ci-après désignées :

Messieurs : - SEIDOU MAMA Mouhamadou, représentant le Ministre
du Développement Rural ;

- AGONSANOU Marc représentant le Ministre du Plan,
de la Restructuration Economique et de la Promotion
de l'Emploi ;

.../...

- WOROU Etienne Théophile représentant le Ministre des Finances ;
- ALASSANE Mahamadou représentant le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;
- KINDJI Constant Gaspard, Directeur du Fonds de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles ;
- AHOUADI Mathias représentant le Personnel de la Société Nationale pour la Promotion Agricole ;
- FASSASSI Mamoudou, Secrétaire de la Chambre d'Agriculture du Bénin représentant les Producteurs.

Article 2.- Monsieur SEIDOU MAMA Mouhamadou est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale pour la Promotion Agricole.

Article 3.- Le mandat des Administrateurs sus-nommés est valable pour une période de quatre (4) ans renouvelable.

Article 4.- En cas de vacance d'un siège d'Administrateur, le remplacement de l'intéressé intervient conformément aux dispositions de l'article 9 des Statuts de la Société.

Article 5.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, et qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 16 AOUT 1996

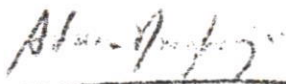
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

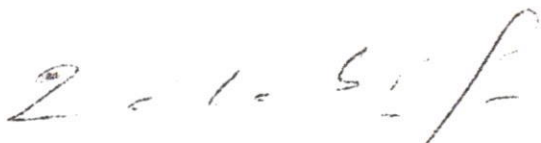
.../...

Le Premier Ministre, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et des Relations avec les
Institutions,



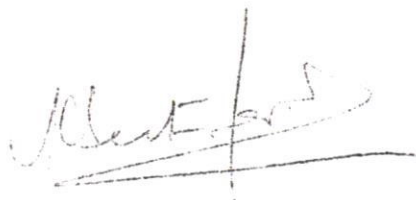
Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre du Développement
Rural,



Jérôme SACCA KINA

Le Ministre des Finances,



Albert TEVOEDJRE

Ministre Intérimaire

Le Ministre du Plan, de la Restruc-
turation Economique et de la Promotion
de l'Emploi,



Albert TEVOEDJRE

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 PD 1 MDR 4
MF 2 MPREPE 2 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 CARDER 6
DGMB 1 DCF 1 DI 1 STES ET OFFICES 4 DT 11 CC/MDR 2 SONAPRA 4 INTE-
RESSE 7 JO 1.-